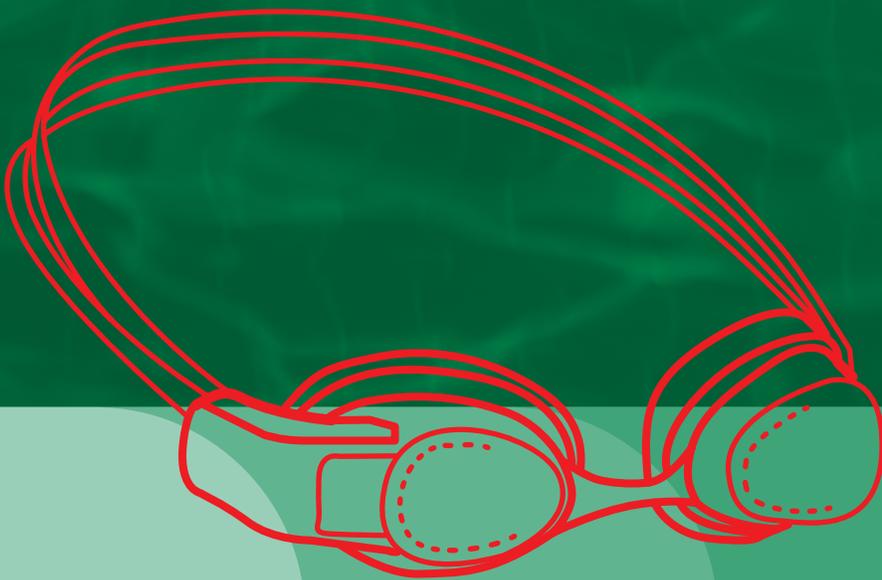




Règlements du sport d'été

La natation



Juillet 2024



Toutes les compétitions de natation d'Olympiques spéciaux Canada (OSC) sont régies par les Règlements sportifs officiels de l'organisme.

En tant que programme national de sport, OSC a établi ses règlements de natation en s'appuyant sur ceux de la Fédération internationale de natation amateur (FINA) et de Swimming/Natation Canada. Les règlements de ces deux organismes s'appliquent donc aux compétitions d'OSC, sauf en cas d'incompatibilité avec les Règlements sportifs officiels d'OSC, auquel cas les règlements officiels de natation d'OSC suivants s'appliquent.

SECTION A - Épreuves officielles

1. Les 25, 50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres nage libre
2. Les 25, 50, 100 et 200 mètres dos
3. Les 25, 50, 100 et 200 mètres brasse
4. Les 25, 50, 100 et 200 mètres papillon
5. Les 100 et 200 mètres quatre nages individuel
6. Les relais 4 x 25, 4 x 50 et 4 x 100 mètres nage libre
7. Le relais 4 x 50 mètres quatre nages

SECTION B - Règles de compétition

- I. Les nageurs doivent participer à un minimum de deux épreuves et un maximum de six épreuves par compétition, à l'exclusion des épreuves de relais. Les nageurs peuvent participer au 25 m dans n'importe quelle nage s'ils ne participent pas au 100 m ou plus dans cette nage.
- II. Relais
 - a. Les membres d'une équipe de relais doivent appartenir à la même section.
 - b. Toutes les équipes de relais doivent être entièrement masculines ou entièrement féminines. Les équipes mixtes sont permises, mais elles concourront dans la division masculine.

